



Kenya: Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2023

Résumé exécutif

Les flottes kenyanes de pêche au thon et aux thonidés se composent de pêcheries artisanales, semi-industrielles, industrielles et récréatives qui ont un impact sur les espèces prioritaires de la CTOI. La flotte de pêche artisanale commerciale est composée d'une flotte multi-engins et multi-espèces opérant dans les eaux territoriales. Les bateaux artisanaux sont classés en deux grandes catégories : les bateaux à balancier et les boutres, qui présentent des variantes en fonction de leur conception. On estime à 606 le nombre de bateaux artisanaux engagés dans la pêche au thon et aux espèces apparentées en 2022 dans les eaux côtières. Les principaux engins utilisés sont les palangres artisanales, les filets maillants, les filets monofilament et les lignes de traîne artisanales. En 2019, trois (3) palangriers pélagiques kényans ont opéré dans la zone de compétence de la CTOI. Les espèces de la CTOI débarquées au cours de l'année comprenaient l'espadon (261 tonnes), le thon à nageoires jaunes (18,7 tonnes), le thon obèse (11,6 tonnes), les requins (80,7 tonnes) tandis que les autres espèces combinées (101 tonnes). Les pêcheurs artisanaux ont débarqué 388 tonnes de marlins, 6160 tonnes de thon et d'espèces apparentées et 989 tonnes de requins et de raies. Les captures de scombridés ont augmenté à 6 160 tonnes, ce qui constitue une forte hausse par rapport aux 1 953 tonnes et 1 613 tonnes en 2020 et 2021 contre 3 476 tonnes enregistrées en 2018. Les principales espèces cibles de la pêche récréative sont les marlins et les voiliers (Istiophiridae), l'espadon (Xiphidae) et le thon (Scombridae). Les autres espèces capturées sont des petits pélagiques tels que le barracuda, le maquereau espagnol, le wahoo et les requins. Les pêcheries artisanales et les flottes de pêche récréative ont des interactions avec les requins lorsque ceux-ci sont capturés et que la carcasse est conservée et pleinement utilisée dans les pêcheries artisanales et les pêcheries récréatives à la ligne de traîne ont une politique volontaire de remise à l'eau des requins.